



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	10
Votants par procuration	0
Absents	5
Total des votes	10

7.5

L'an deux mille vingt six, le sept septembre, le 7 septembre 2026 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS : Carole DE ANDRES, Philippe MARIE, Julien TIMON, Bertrand SIMON, Sylvie MONTIER, Vladimir HANGARD, Alain LEBOUCHER, Christophe CANTELOUP, Frédéric GENEY, Romain DROUET

ÉLUS EXCUSES : Alexis DARMOIS, Philippe ROBILLOT, Franck VALLEE, Gilles GREAUME, Patrice BONVOISIN

N°DEL_0113_2026 Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Ouen 2025-2026

En application des dispositions du code de l'éducation, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se situant sur son territoire.

Dans ce cadre, l'école privée Saint-Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite annuellement le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits habitant le territoire de la CCPAVR.

Pour l'année 2025/2026, cela représente 39 enfants inscrits en classes maternelles et 105 enfants inscrits en classes élémentaires.

Le coût moyen départemental diffusé par la préfecture s'élève à 725€ par élève.

Compte tenu de ces éléments, avec un total de 144 élèves inscrits, le montant de la dépense est de 104 400€ dont 28 275€ au titre des classes de maternelles et 76 125€ au titre des classes élémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de 2019,

VU la délibération n°24-2026 du 02 mars 2026 concernant l'approbation du budget primitif 2026,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes doit participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association et se situant sur le territoire,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'école privée St Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite le remboursement des frais de scolarité des 144 élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT que le montant de ce remboursement est fixé à 725€ par élève,

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Ouen pour un montant total de 104 400€,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente.

Pont-Audemer, le 7 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES